



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond

Conseil des maires et mairesses de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle du conseil de la MRC de Drummond, située au 436, rue Lindsay, Drummondville, le mercredi **14 décembre 2022 à 20 h**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Stéphanie Lacoste	préfète
François Fréchette	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Éric Leroux	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Simon Lauzière	maire suppléant de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Maryse Collette	mairesse de Saint-Lucien
Line Fréchette	mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Ian Lacharité	maire de Wickham
Yves Grondin	représentant de Drummondville

EST ABSENTE:

Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
--------------	------------------------

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, préfète.

Sont également présents :

Christine Labelle, directrice générale
John Husk, directeur, Service de planification et de développement
Lisa Leblanc, technicienne au greffe

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil, puis procède à l'appel des présences.



2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC13243/12/22

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé,

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

Retrait des points :

- 6.3) Autorisation de paiement
- 6.6) STEFE / Soldes résiduaire / Annulation

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal du conseil du 23 novembre 2022**
 - 3.1) Suivi du conseil du 23 novembre 2022 / Dépôt
4. **Dépôt du procès-verbal du CAP du 1^{er} novembre 2022**
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
 - 6.1) Comptes à payer
 - 6.1.1) Décembre 2022 / Dépôt
 - 6.2) Prévisions budgétaires 2023 / Projets de règlement sur les répartitions des sommes à percevoir en 2023/ Avis de motion et dépôt des projets de règlement
 - 6.2.1) Règlement MRC-925 : Partie I - Administration générale
 - 6.2.2) Règlement MRC-926 : Partie II - Programme de la Société d'habitation du Québec
 - 6.2.3) Règlement MRC-927 : Partie III - Entente de délégation de gestion SDED
 - 6.2.4) Règlement MRC-928 : Partie IV - Développement territorial et régional
 - 6.2.5) Règlement MRC-929 : Partie V - Entente avec Drummondville - Matières dangereuses
 - 6.2.6) Règlement MRC-930 : Partie VI - Écocentre
 - 6.2.7) Règlement MRC-931 : Partie VII - Matières résiduelles
 - 6.2.8) Règlement MRC-932 : Partie VIII - Gestion des cours d'eau
 - 6.2.9) Règlement MRC-933 : Partie IX - Évaluation foncière
 - 6.2.10) Règlement MRC-934 : Partie X - Subventions Code municipal
 - 6.2.11) Règlement MRC-935 : Partie XI - Service inspection bâtiments et environnement
 - 6.2.12) Règlement MRC-936 : Partie XII - Parc régional de la Forêt Drummond
 - 6.2.13) Règlement MRC-937 : Partie XIII - Mobilité durable
 - ~~6.3) Autorisation de paiement~~
 - 6.4) FARR - Entente sectorielle de développement pour l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre au Centre-du-Québec (Mission main-d'œuvre) / Remboursement
 - 6.5) Réseaux Plein air Drummond / Rapport d'activité 2022 / Entretien de la Route verte / Adoption
 - ~~6.6) STEFE / Soldes résiduaire / Annulation~~
 - 6.7) Règlement MRC-938 prévoyant les sommes nécessaires au respect de l'entente d'entretien de la route verte intervenue avec Réseaux Plein Air Drummond inc.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

pour les exercices financiers 2023-2027 / Avis de motion et dépôt du projet de règlement

7. Administration

- 7.1) Calendrier des séances du CAP / Amendement / Autorisation
- 7.2) Stratégie TI
 - 7.2.1) Plan de gouvernance / Chuck & Co / Adoption
 - 7.2.2) Accompagnement en gestion de l'informatique et en transformation numérique / Mandat

8. Évaluation

- 8.1) Rapport sur la tenue à jour des rôles / Novembre 2022 / Dépôt

9. Planification et gestion du territoire

- 9.1) Aménagement
 - 9.1.1) Dérogation mineure / Drummondville / 1800 à 1900, Montplaisir
 - 9.1.2) Dérogation mineure / Drummondville / 205, Beaulieu
 - 9.1.3) Rapports de comités CCA et CAM / Dépôt
 - 9.1.4) Avis de conformité au SADR / Municipalité de Lefebvre
- 9.2) Gestion des cours d'eau
Aucun point.
- 9.3) Matières résiduelles
 - 9.3.1) Vente de Gesterra / État de la situation
- 9.4) Environnement
Aucun point.
- 9.5) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
Aucun point.
- 9.6) Parc régional de la Forêt Drummond
 - 9.6.1) Rapport d'activités du comité / Dépôt
 - 9.6.2) Protocole d'entente Extéria pour sentiers hiver 2022-2023 / Autorisation
 - 9.6.3) Prescription sylvicole projet hiver 2022-2023 / Autorisation
- 9.7) Mobilité durable
 - 9.7.1) Rapport du comité de transport collectif / Dépôt

10. Sécurité publique

Aucun point.

11. Développement économique, social et culturel

- 11.1) Politique d'acquisition d'œuvres d'art / Acquisition de nouvelles œuvres / Autorisation
- 11.2) Fonds de soutien aux organismes culturels / Subventions 2023 / Protocole d'entente
 - 11.2.1) COOP de solidarité artistique de la MRC de Drummond
 - 11.2.2) Mouvement ESSARTS
 - 11.2.3) Fondation Grantham pour l'art et l'environnement
 - 11.2.4) Maison de la culture de l'Avenir
 - 11.2.5) Société d'histoire de Drummond
- 11.3) Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec / Avenant 3 / Autorisation

12. Ressources humaines

Aucun point.

13. Correspondance

- 13.1) Demande d'appui
 - 13.1.1) Eau Secours / Priorisation de la gestion durable et transparente de l'eau par le gouvernement
 - 13.1.2) MRC des Collines-de-L'Outaouais / Prise en charge de la rémunération des juges des cours municipales du Québec par le gouvernement
- 13.2) Liste des correspondances

14. Divers

Aucun point.



- 15. Période de questions
- 16. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 23 NOVEMBRE 2022

MRC13244/12/22

Il est proposé par Ian Lacharité
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 23 novembre 2022.

ADOPTÉE

3.1) Suivi du conseil du 23 novembre 2022 / Dépôt

La préfète dépose le tableau de suivi du conseil du 23 novembre 2022 pour information. Il n'y a aucune question.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022

La préfète dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 1^{er} novembre 2022, tel qu'adopté par ce dernier.

5. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 22 novembre au 14 décembre 2022 est déposée pour information. Il n'y a aucune question.

6. FINANCES

6.1) COMPTES À PAYER

6.1.1) DÉCEMBRE 2022 / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la préfète dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de décembre 2022. Il n'y a aucune question.

Décembre 2022

Factures incompressibles acquittées	772 543,44 \$
Factures approuvées	274 331,09 \$
Rémunérations	17 600,94 \$
Allocations de dépenses	6 862,44 \$
Remboursement de dépenses	170,10 \$

6.2) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 / PROJETS DE RÈGLEMENT SUR LES RÉPARTITIONS DES SOMMES À PERCEVOIR EN 2023 / AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENT

6.2.1) RÈGLEMENT MRC-925 : PARTIE I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Avis de motion et présentation du règlement : Partie I – Administration générale – MRC-925



AVIS DE MOTION est donné par Nathacha Tessier qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-925 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le traitement des élus, la gestion financière et administrative, la législation, le greffe, la gestion du personnel, l'aménagement, le soutien aux comités et la bâtisse prévues pour l'exercice financier 2023.

Copie du projet de règlement MRC-925 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

6.2.2) RÈGLEMENT MRC-926 : PARTIE II – PROGRAMME RÉNOVATION

Avis de motion et présentation du règlement : Partie II – Programme Rénovation – MRC-926

AVIS DE MOTION est donné par Sylvain Jutras qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-926 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant les différents programmes de rénovation prévues pour l'exercice financier 2023.

Copie du projet de règlement MRC-926 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

6.2.3) RÈGLEMENT MRC-927 : PARTIE III – ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION SDED

Avis de motion et présentation du règlement : Partie III – Entente de gestion SDED – MRC-927

AVIS DE MOTION est donné par Éric Leroux qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-927 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'entente de délégation de gestion à la Société de Développement économique de Drummondville (SDED) pour l'exercice financier 2023.

Copie du projet de règlement MRC-927 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

6.2.4) RÈGLEMENT MRC-928 : PARTIE IV – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET RÉGIONAL

Avis de motion et présentation du règlement : Partie IV – Développement territorial et régional – MRC-928

AVIS DE MOTION est donné par Yves Grondin qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-928 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la mise en œuvre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité (FRR) prévues pour l'exercice financier 2023.

Copie du projet de règlement MRC-928 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

6.2.5) RÈGLEMENT MRC-929 : PARTIE V – ENTENTE DE SERVICES DRUMMONDVILLE - MATIÈRES DANGEREUSES

Avis de motion et présentation du règlement : Partie V – Entente de services Drummondville - Matières dangereuses – MRC-929



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

AVIS DE MOTION est donné par Stéphane Dionne qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-929 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses relatives à la mise en œuvre de l'entente de services, par Drummondville, pour la fourniture de personnel et d'équipement pour des interventions impliquant des matières dangereuses prévues pour l'exercice financier 2023.

Copie du projet de règlement MRC-929 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

6.2.6) RÈGLEMENT MRC-930 : PARTIE VI – ÉCOCENTRE

Avis de motion et présentation du règlement : Partie VI – Écocentre – MRC-930

AVIS DE MOTION est donné par Ian Lacharité qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-930 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le fonctionnement de l'Écocentre incluant la partie de la Régie intermunicipale et de gestion des déchets prévues pour l'exercice financier 2023.

Copie du projet de règlement MRC-930 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

6.2.7) RÈGLEMENT MRC-931 : PARTIE VII – ENFOUISSEMENT – CUEILLETTE SÉLECTIVE

Avis de motion et présentation du règlement : Partie VII – Enfouissement – Cueillette sélective – MRC-931

AVIS DE MOTION est donné par Line Fréchette qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-931 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'enfouissement et la cueillette sélective des matières résiduelles et des matières organiques prévues pour l'exercice financier 2023.

Copie du projet de règlement MRC-931 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

6.2.8) RÈGLEMENT MRC-932 : PARTIE VIII – COURS D'EAU

Avis de motion et présentation du règlement : Partie VIII – Cours d'eau – MRC-932

AVIS DE MOTION est donné par Robert Julien qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-932 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la gestion des cours d'eau et d'autres fonctions prévues pour l'exercice financier 2023.

Copie du projet de règlement MRC-932 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

6.2.9) RÈGLEMENT MRC-933 : PARTIE IX – ÉVALUATION FONCIÈRE

Avis de motion et présentation du règlement : Partie IX – Évaluation foncière – MRC-933

AVIS DE MOTION est donné par Jean-Guy Hébert qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-933 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'évaluation foncière, soit la tenue à jour,



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

l'équilibrage, les mutations et autres responsabilités des municipalités régies par le *Code municipal* prévues pour l'exercice financier 2023.

Copie du projet de règlement MRC-933 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

6.2.10) RÈGLEMENT MRC-934 : PARTIE X – SUBVENTIONS CM

Avis de motion et présentation du règlement : Partie X – Subventions CM – MRC-934

AVIS DE MOTION est donné par Nathacha Tessier qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-934 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la contribution à différents organismes des municipalités régies par le *Code municipal* prévues pour l'exercice financier 2023.

Copie du projet de règlement MRC-934 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

6.2.11) RÈGLEMENT MRC-935 : PARTIE XI – SERVICES D'INSPECTION BÂTIMENTS ET ENVIRONNEMENT

Avis de motion et présentation du règlement : Partie XI – Service d'inspection bâtiments et environnement – MRC-935

AVIS DE MOTION est donné par François Parenteau qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-935 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'inspection en bâtiments, environnement et d'autres fonctions prévues pour l'exercice financier 2023.

Copie du projet de règlement MRC-935 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

6.2.12) RÈGLEMENT MRC-936 : PARTIE XII – PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

Avis de motion et présentation du règlement : Partie XII – Parc régional de la Forêt Drummond – MRC-936

AVIS DE MOTION est donné par François Fréchette qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-936 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le Parc régional de la Forêt Drummond prévues pour l'exercice financier 2023.

Copie du projet de règlement MRC-936 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

6.2.13) RÈGLEMENT MRC-937 : PARTIE XIII – PROGRAMME DE MOBILITÉ DURABLE

Avis de motion et présentation du règlement : Partie XIII – Programme de mobilité durable – MRC-937

AVIS DE MOTION est donné par Nathacha Tessier qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-937 prévoyant les sommes nécessaires et



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le Programme de mobilité durable prévues pour l'exercice financier 2023.

Copie du projet de règlement MRC-937 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

6.3) AUTORISATION DE PAIEMENT

Aucune autorisation de paiement. Le point est retiré.

6.4) FARR - ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR
L'ATTRACTION ET LA RÉTENTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE AU CENTRE-DU-
QUÉBEC (MISSION MAIN-D'ŒUVRE) / REMBOURSEMENT

MRC13245/12/22

CONSIDÉRANT la réception, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, du bilan des actions et du bilan financier du projet Secrétariat régional à la main-d'œuvre (Mission main-d'œuvre ressource);

CONSIDÉRANT la vérification de la reddition de comptes en vue de la fermeture;

CONSIDÉRANT QU'un montant initial de 240 000,00 \$ avait été accordé par le Ministère pour soutenir la mise en œuvre de ce projet et que les dépenses réelles sont inférieures au coût initialement prévu :

- Le montant total à octroyer dans le cadre du Projet, après analyse du bilan par le Ministère, est établi à 103 945,00 \$;
- Un premier versement de 89 920,00 \$ a été effectué le 25 avril 2019;
- Un second versement de 79 200,00 \$ a été effectué le 6 avril 2020;
- Un remboursement de 65 175,00 \$ devra être retourné à la direction régionale.

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

D'EFFECTUER le remboursement de la somme due, soit 65 175,00 \$, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

ADOPTÉE

6.5) RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMOND / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 /
ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE / ADOPTION

MRC13246/12/22

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec dispose d'un programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte connu sous le vocable Véloce III – volet 3;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a obtenu, au bénéfice de Réseaux plein air Drummond, une subvention de ce programme pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le processus de suivi et de reddition de comptes des bénéficiaires exige l'adoption par résolution de l'instance municipale concernée d'un rapport des travaux effectués;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE Réseaux plein air Drummond a déposé à la MRC de Drummond un rapport d'activité contenant l'ensemble des exigences requises par cette reddition de comptes, lequel a été transmis aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

Il est proposé par Ian Lacharité
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le rapport d'activité 2022 préparé par Réseaux plein air Drummond dans le cadre de la reddition de compte du Programme d'aide à l'entretien de la Route verte Véloce III – volet 3 du ministère des Transports du Québec, aux fins d'obtenir de ce dernier qu'il effectue le versement final de la somme due.

QUE ledit rapport soit transmis au ministère des Transports via l'adresse courriel : transport_actif@transports.gouv.qc.ca avec un exemplaire de la présente résolution.

DE REMETTRE à Réseaux plein air Drummond le versement à venir dès sa réception à la MRC.

ADOPTÉE

6.6) STEFE / SOLDES RÉSIDUAIRES / ANNULATION

Point retiré.

6.7) RÈGLEMENT MRC-938 PRÉVOYANT LES SOMMES NÉCESSAIRES AU RESPECT DE L'ENTENTE D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE INTERVENUE AVEC « RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMOND » POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2023 – 2027 / AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion et présentation du règlement : Le règlement a pour objet de prévoir les sommes nécessaires au respect de l'entente d'entretien de la route verte intervenue avec Réseaux plein air Drummond pour les exercices financiers 2023 à 2027 inclusivement.

AVIS DE MOTION est donné par Ian Lacharité qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-938 prévoyant les sommes nécessaires au respect de l'entente d'entretien de la route verte intervenue avec « RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMOND » pour les exercices financiers 2023 à 2027 inclusivement.

Copie du projet de règlement MRC-938 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7. ADMINISTRATION

7.1) CALENDRIER DES SÉANCES DU CAP / AMENDEMENT / AUTORISATION

MRC13247/12/22

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC de Drummond a adopté le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2023 en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances (MRC13163/09/22);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'une municipalité régionale de comté tient une séance ordinaire au moins une fois tous les deux mois, dont une le quatrième mercredi de novembre (art. 148);



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT les obligations de la greffière-trésorière en mars 2023 ainsi que des discussions des membres du comité administratif et de planification;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité administratif et de planification (CAP6665/12/22);

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par François Fréchette
Et résolu

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du comité administratif et de planification (CAP) et du conseil de la MRC pour l'année 2023 selon les modifications suivantes :

- Annulation de la séance du CAP du 10 janvier 2022;
- Devancement au 6 mars 2022 de la séance du CAP du 7 mars 2022.

À moins d'avis contraire, les séances du conseil auront lieu aux locaux du Centrexpo Cogeco Drummondville, situé au 550, rue Saint-Amant à Drummondville, aux dates et heures suivantes :

**SÉANCES DU CAP ET DU CONSEIL DE LA MRC DE DRUMMOND
POUR L'ANNÉE 2023**

COMITÉ ADMINISTRATIF DE PLANIFICATION (CAP) (1 ^{er} mardi du mois)		CONSEIL DE LA MRC (2 ^e mercredi du mois)	
DATE	HEURE	DATE	HEURE
CONGÉ	---	18 JANVIER	20 h
7 FÉVRIER	9 h	15 FÉVRIER	20 h
6 MARS	9 h	15 MARS	20 h
4 AVRIL	9 h	12 AVRIL	20 h
2 MAI	9 h	10 MAI	20 h
6 JUIN	9 h	14 JUIN	20h
4 JUILLET (30 juin : Fête du Canada)	9 h	CONGÉ	---
1^{er} AOÛT	9 h	9 AOÛT	20 h
5 SEPTEMBRE (4 septembre : Fête du travail)	9 h	13 SEPTEMBRE	20 h



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

3 OCTOBRE	9 h	11 OCTOBRE	20 h
		(9 octobre : Action de grâce)	
7 NOVEMBRE	9 h	15 NOVEMBRE	20 h
		(La loi pour budgets)	
5 DÉCEMBRE	9 h	13 DÉCEMBRE	20 h

ADOPTÉE

7.2) STRATÉGIE TI

7.2.1) PLAN DE GOUVERNANCE / CHUCK & CO / ADOPTION

MRC13248/12/22

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par le Conseil de la MRC de Drummond, au cours de l'année 2022, afin de réaffirmer sa gouvernance, revoir les modes de gestion et améliorer son climat organisationnel;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil de la MRC de Drummond de priorités stratégiques pour la période 2023 à 2026 (*MRC13222/11/22*);

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces priorités est de mettre en place des mesures de saine gouvernance;

CONSIDÉRANT le dépôt, à la séance du CAP du 6 décembre 2022, d'un diagnostic de maturité en gouvernance de l'information et d'un plan d'action pour optimiser le virage numérique et le développement d'une saine gestion de l'information;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gouvernance informationnelle produit par la firme Chuck & Co dans le cadre d'un mandat octroyé précédemment en 2022 (*CAP6575/08/22*) s'inscrit directement dans la réalisation de cette priorité stratégique et qu'il a été transmis aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par Simon Lauzière
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le plan de gouvernance informationnelle de la MRC de Drummond tel que déposé.

ADOPTÉE

7.2.2) ACCOMPAGNEMENT EN GESTION DE L'INFORMATIQUE ET EN TRANSFORMATION NUMÉRIQUE / MANDAT

MRC13249/12/22

CONSIDÉRANT la stratégie de mise à niveau de l'équipement informatique et des technologies de l'information adoptée par le Conseil de la MRC (*MRC13082/04/22*) et les modalités techniques et technologiques d'application que cela représente;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un environnement collaboratif qui respecte un cadre de conformité précis en matière de gestion électronique des documents;

CONSIDÉRANT le rapport diagnostic et le plan d'action réalisés par Chuck & Co. dans le cadre d'un mandat précédent (*CAP6575/08/22*);



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE, vu l'ampleur de la tâche, la directrice générale a demandé une offre de services en accompagnement de l'archiviste en 2023 à Chuck & Co. qui possède une expertise unique;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue par cette même compagnie le 6 décembre dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif et de planification lors de la séance du 6 décembre 2022 (CAP6667/12/22);

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de services reçue de la compagnie CHUCK & CO. le 6 décembre 2022, pour un mandat d'accompagnement pour la mise en œuvre du plan d'action et pour un montant maximal de 50 000,00 \$ incluant les taxes.

D'AUTORISER un premier paiement de 20 000,00 \$ avant le 31 décembre 2022 à même la subvention frais Covid.

ADOPTÉE

8. ÉVALUATION

8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / DÉCEMBRE 2022 / DÉPÔT

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} décembre 2022 est déposé. Il n'y a aucune question.

9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

9.1) AMÉNAGEMENT

9.1.1) DÉROGATION MINEURE / DRUMMONDVILLE / 1800 À 1900, RUE MONTPLAISIR

MRC13250/12/22

CONSIDÉRANT QUE Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 1037/10/22 adoptée le 24 octobre 2022 autorisant une dérogation mineure au 1800 à 1900 de la rue Montplaisir;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une demande de permis de construction pour une terrasse en cours avant alors que le règlement de zonage le proscrit;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent dans le corridor riverain de 100 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure concerne les dispositions relatives à l'aménagement des cours et terrains adopté en vertu du 5^o paragraphe du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une terrasse en cours avant n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement ne recommande pas au conseil de la MRC d'imposer des conditions ou de désavouer la dérogation mineure accordée par la résolution 1037/10/22 de la Ville de Drummondville au 1800 à 1900 de la rue Montplaisir;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la résolution 1037/11/22 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 1800 à 1900 de la rue Montplaisir.

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.2) DÉROGATION MINEURE / DRUMMONDVILLE / 205, BEAULIEU

MRC13251/12/22

CONSIDÉRANT QUE Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 1035/10/22 adoptée le 24 octobre 2022 autorisant une dérogation mineure au 205, rue Beaulieu;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à diviser un lot en deux;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à créer un premier lot d'une largeur de 14 mètres alors que la réglementation prévoit une largeur de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à créer un second lot d'une largeur de 29 mètres alors que la réglementation prévoit une largeur de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale affecte un lot situé dans un corridor riverain d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure concerne des dispositions relatives aux dimensions minimales d'un lot situé dans un corridor riverain;

CONSIDÉRANT QUE dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

DE DÉSAVOUER la résolution 1035/10/22 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation au 205 rue Beaulieu, car elle n'est pas recevable en vertu de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Ville de Drummondville -sans délai.

ADOPTÉE

9.1.3) RAPPORTS DES COMITÉS CCA ET CAM / DÉPÔT

Madame Nathacha Tessier fait la lecture des rapports de chacun des comités qui sont déposés. Il n'y a aucune question.

9.1.4) AVIS DE CONFORMITÉ AU SADR / MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE

MRC13252/12/22

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (règlement MRC-773-1) est entré en vigueur le 25 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement MRC-904 modifiant le SADR est entré en vigueur le 8 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement MRC-904 autorisait sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ et sous conditions, les activités de spectacles équestres et de compétitions sur le lot 5 981 381 de la Municipalité de Lefebvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lefebvre a adopté le Projet de Règlement 416 le 3 décembre 2022, modifiant le Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au SADR modifié par le Règlement MRC-904;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lefebvre a adopté le Projet de Règlement 417 le 3 décembre 2022, modifiant le Règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au SADR modifié par le Règlement MRC-904;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lefebvre a adopté le Projet de Règlement 418 le 3 décembre 2022, Relatif au Règlement d'usages conditionnels, afin d'assurer la concordance au SADR modifié par le Règlement MRC-904;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux conditions prévues au SADR le propriétaire du lot 5 981 381 doit déposer une demande d'autorisation à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.5 de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* une demande d'autorisation non conforme à la réglementation est recevable si elle est accompagnée d'un Projet de règlement de la Municipalité et d'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée par la municipalité est conforme au schéma;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

DE SIGNIFIER un avis à l'effet que la modification envisagée par la municipalité est conforme au SADR.

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'avis au nom de la MRC de Drummond à l'effet que la modification envisagée par la municipalité est conforme au SADR.

DE TRANSMETTRE l'avis à la Municipalité de Lefebvre.

ADOPTÉE

9.2) GESTION DES COURS D'EAU

Aucun point.

9.3) MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.3.1) VENTE DE GESTERRA / ÉTAT DE LA SITUATION

Un rapport sur l'état de la situation est déposé par la directrice générale. Il n'y a aucune question.

9.4) ENVIRONNEMENT

Aucun point.

9.5) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

Aucun point.

9.6) PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

9.6.1) RAPPORT DU COMITÉ DU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND / DÉPÔT

Madame Line Fréchette fait la lecture du rapport du comité qui est déposé. Il n'y a aucune question.

9.6.2) PROTOCOLE D'ENTENTE EXTÉRIA POUR SENTIERS HIVER 2022-2023 / AUTORISATION

MRC13253/12/22

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC d'accroître ses partenariats avec les acteurs régionaux;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'Extéria souhaite offrir la location de vélos *fat bike* et autres équipements pour utilisation dans certains sentiers du Parc régional de la Forêt Drummond durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QU'Extéria offre à la MRC d'effectuer sans frais l'entretien de surface des sentiers à être utilisés pour l'usage des vélos *fat bike* durant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'Extéria permettrait de bonifier les services aux citoyennes et citoyens dans le Parc régional de la Forêt Drummond;

CONSIDÉRANT qu'à sa rencontre du 22 novembre 2022, le Comité du Parc régional de la Forêt Drummond a recommandé d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec Extéria à cet effet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un projet de protocole préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT que la permanence s'est assurée, en parallèle, de l'adéquation du protocole auprès des services juridiques de la FQM, la MRC bénéficiant de deux heures gratuites pour 2022;

Il est proposé par Yves Grondin
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC un protocole d'entente avec Extéria afin de permettre la location de vélos *fat bike* et autres équipements dans le Parc régional de la Forêt Drummond à l'hiver 2022-2023.

ADOPTÉE

9.6.3) PRESCRIPTIONS SYLVICOLES PROJET HIVER 2022-2023 / AUTORISATION

MRC13254/12/22

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a acquis des lots d'Hydro-Québec en 2018 pour la création du parc régional de la Forêt Drummond (règlement *MRC-884*) et que sa gestion a été confirmée par l'adoption d'un plan directeur 2020-2030 (*MRC12785/02/21*);

CONSIDÉRANT QUE le parc régional est un territoire forestier composé entièrement de forêts naturelles de même que de plantations et que le territoire nécessite de l'entretien et de l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été remis au Groupement forestier Arthabaska-Drummond pour faire préparer un plan d'aménagement forestier et un calcul de possibilité forestière pour l'unité matricule 7691-47-6928 situé à Saint-Majorique-de-Grantham le 14 septembre 2022 (*MRC13173/09/22*);

CONSIDÉRANT QUE les prescriptions sylvicoles identifiant le choix des traitements à effectuer à l'hiver 2022-2023 sont présentées;

CONSIDÉRANT QUE les prescriptions sylvicoles doivent être signées suivant la date d'enregistrement du plan d'aménagement au bureau des producteurs forestiers;

CONSIDÉRANT QUE des objectifs de revenus de coupe de bois dans le parc régional ont été budgétés à 20 000 \$ pour l'année 2023;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE pour adhérer à différents programmes de subvention dans le cadre du développement général du parc régional, une contribution de fonds autogénérés doit provenir du promoteur, ce qui attribue une valeur importante aux revenus forestiers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond manifeste son intérêt à entretenir la forêt du parc régional de façon durable et étroitement liée aux activités récréotouristiques et d'en tirer des revenus;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Éric Leroux
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Drummond les prescriptions sylvicoles ainsi que les documents requis pour donner suite à ces travaux forestiers.

D'ENTREPRENDRE les travaux forestiers sur l'unité matricule 7691-47-6928 pour l'hiver 2022-2023 tel que décrit sur les prescriptions sylvicoles.

DE DIRIGER les revenus générés aux revenus forestiers 2023 du parc régional de la Forêt Drummond.

ADOPTÉE

9.7) MOBILITÉ DURABLE

9.7.1) RAPPORT DU COMITÉ DE TRANSPORT COLLECTIF/ DÉPÔT

Madame Nathacha Tessier fait la lecture du rapport qui est déposé. Il n'y a aucune question.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL

11.1) POLITIQUE D'ACQUISITION D'OEUVRES D'ART / ACQUISITION DE NOUVELLES ŒUVRES / AUTORISATION

MRC13255/12/22

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} avril 2009, en application de sa Politique culturelle, la MRC de Drummond adoptait sa *Politique d'acquisition d'œuvres d'art*;

CONSIDÉRANT QUE l'action 9 du plan d'action triennal en culture 2020-2022 adopté par la MRC de Drummond en décembre 2019 prévoit les sommes nécessaires à l'acquisition d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2022, le comité dédié à la susdite *Politique d'acquisition d'œuvres d'art* a analysé et discuté des propositions reçues d'artistes de la région;

CONSIDÉRANT QU'en respect des critères de sélection préétablis et du cadre budgétaire déjà défini, ledit comité recommande l'acquisition des œuvres suivantes :

- Trois gravures imprimées de la série Jardins de givre de 50 cm x 60 cm de Diane Joyal intitulées « -20° », « -24° », « -26° »;
- Une œuvre de peinture à l'acrylique de 101 cm x 1524 cm de Geneviève Allaire intitulée « Gamme chromatique »;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- Une œuvre en émail sur cuivre de 47 cm x 36 cm de Lise Bourgault Brousseau intitulée « Bienfaits de la musique »;
- Une photographie couleur de 43 cm x 53 cm de Karolann Saint-Amant intitulée « 319 rue Lindsay – 01 ».

Il est proposé par Maryse Collette
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'ACQUÉRIR, pour les sommes ci-après mentionnées à même les prévisions budgétaires 2022, les œuvres suivantes, jointes en annexe :

- Trois gravures imprimées de la série Jardins de givre de 50 cm x 60 cm de Diane Joyal intitulées « -20° », « -24° », « -26° » pour la somme de 0 \$;
- Une œuvre de peinture à l'acrylique de 101 cm x 1524 cm de Geneviève Allaire intitulée « Gamme chromatique » pour la somme de 1 250 \$;
- Une œuvre en émail sur cuivre de 47 cm x 36 cm de Lise Bourgault Brousseau intitulée « Bienfaits de la musique » pour la somme de 1 600 \$;
- Une photographie couleur de 43 cm x 53 cm de Karolann Saint-Amant intitulée « 319 rue Lindsay – 01 » pour la somme de 160 \$.

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Drummond tous les documents nécessaires et utiles à ces acquisitions.

ADOPTÉE

ANNEXE : PHOTOS DES ŒUVRES

Diane Joyal
« -20°, -24°, -26° »



Geneviève Allaire
« Gamme Chromatique »



Lise Bourgault Brousseau
« Bienfaits de la musique »





Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Karolann St-Amant
« 319, rue Lindsay-01 »



11.2) FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS / SUBVENTIONS 2023 /
PROTOCOLE D'ENTENTE

11.2.1) COOP DE SOLIDARITÉ ARTISTIQUE DE LA MRC DE DRUMMOND

MRC13256/12/22

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014 la MRC de Drummond adoptait une politique culturelle révisée pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 23 novembre 2022 à l'adoption de son budget 2023, dont celui du volet de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le budget dédié au développement culturel prévoit de supporter financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel de la MRC de Drummond, à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme afin qu'il puisse, entre autres, opérer un lieu de diffusion des arts visuels au centre-ville de Drummondville et développer un ensemble de produits et services, accessible à l'ensemble des citoyens et artistes de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues par le président du comité culturel et la directrice générale de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2023;

Il est proposé par Guy Lavoie
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 13 000 \$, à même les prévisions budgétaires 2023, pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2023 à la COOP de solidarité artistique de la MRC de Drummond, somme à être versée selon les modalités inscrites au protocole d'entente à être rédigé et signé.

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

ADOPTÉE

11.2.2) MOUVEMENT ESSARTS

MRC13257/12/22

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 10 décembre 2014 à l'adoption de sa politique culturelle révisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 23 novembre 2022 à l'adoption de son budget 2023, dont celui du volet de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le budget dédié au développement culturel prévoit de supporter financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel de la MRC de Drummond, à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme afin qu'il puisse, entre autres, opérer un lieu de diffusion de la sculpture à Saint-Pie-de-Guire, accessible à l'ensemble des citoyens de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues par le président du comité culturel et la directrice générale de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2023;

Il est proposé par Benoît Yergeau

Appuyé par Simon Lauzière

ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 3 000 \$, à même les prévisions budgétaires 2023, pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2023 à Mouvement ESSARTS, somme à être versée selon les modalités inscrites au protocole d'entente à être rédigé et signé.

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente.

ADOPTÉE

11.2.3) FONDATION GRANTHAM POUR L'ART ET L'ENVIRONNEMENT

MRC13258/12/22

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 10 décembre 2014 à l'adoption de sa politique culturelle révisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 23 novembre 2022 à l'adoption de son budget 2023, dont celui du volet de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le budget dédié au développement culturel prévoit de supporter financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel de la MRC de Drummond, à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme afin qu'il puisse entre autres opérer un lieu de création, de résidence d'artiste et de diffusion des arts visuels à Saint-Edmond-de-Grantham avec une programmation régulière;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues par le président du comité culturel et la directrice générale de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2023;

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 16 000 \$, à même les prévisions budgétaires 2023, pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2023 à la Fondation Grantham pour l'art et l'environnement, somme à être versée selon les modalités inscrites au protocole d'entente à être rédigé et signé.

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente.

ADOPTÉE

11.2.4) MAISON DE LA CULTURE DE L'AVENIR

MRC13259/12/22

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 10 décembre 2014 à l'adoption de sa politique culturelle révisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 23 novembre 2022 à l'adoption de son budget 2023, dont celui du volet de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le budget dédié au développement culturel prévoit de supporter financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel de la MRC de Drummond, à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme afin qu'il puisse entre autres opérer un lieu de diffusion des arts de la scène à L'Avenir avec une programmation variée;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues par le président du comité culturel et la directrice générale de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2023;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Line Fréchette
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 10 000 \$, à même les prévisions budgétaires 2023, pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2023 à la Maison de la culture de L'Avenir, somme à être versée selon les modalités inscrites au protocole d'entente à être rédigé et signé.

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

11.2.5) SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE DRUMMOND

MRC13260/12/22

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 10 décembre 2014 à l'adoption de sa politique culturelle révisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 23 novembre 2022 à l'adoption de son budget 2023, dont celui du volet de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le budget dédié au développement culturel prévoit de supporter financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel de la MRC de Drummond, à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme afin qu'il puisse, entre autres, opérer un centre d'archives et développer un ensemble de produits et services, accessibles à l'ensemble des municipalités et des citoyens de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues par le président du comité culturel et la directrice générale de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2023;

Il est proposé par Yves Grondin

Appuyé par Éric Leroux

ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 30 000 \$, à même les prévisions budgétaires 2023, pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2023 à la Société d'histoire de Drummond, somme à être versée selon les modalités inscrites au protocole d'entente à être rédigé et signé.

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente.

ADOPTÉE

11.3) ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR
BIOALIMENTAIRE AU CENTRE-DU-QUÉBEC / AVENANT 3 / AUTORISATION

MRC13261/12/22

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES ont signé, le 17 septembre 2018, l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec,

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des PARTIES;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé un avenant à l'Entente le 20 avril 2021 prolongeant la date de fin au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé un avenant à l'Entente le 24 mars 2022 prolongeant la date de fin au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES désirent prolonger la durée de l'Entente jusqu'au 31 mars 2024 afin de permettre que l'objet et les obligations qui y sont prévus soient réalisés;

Il est proposé par Gilles Beauregard



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Drummond l'avenant 3 de l'entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2018-2021.

DE CONTRIBUER financièrement pour un montant de 5 638,13 \$ pour l'année 2023-2024 à même le Volet 2 du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE

12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

13. CORRESPONDANCES

13.1) DEMANDE D'APPUI

13.1.1) Eau Secours / Priorisation de la gestion durable et transparente de l'eau par le gouvernement

13.1.2) MRC des Collines-de-L'Outaouais / Prise en charge de la rémunération des juges des cours municipales du Québec par le gouvernement

Après discussion, considérant la nature et la portée de ces demandes, les membres du conseil ne jugent pas opportun d'y donner suite.

13.2) LISTE DES CORRESPONDANCES

30 novembre 2022 MRC d'Acton / Résolution 2022-214 / Nomination des membres du bureau des délégués

1^{er} décembre 2022 MRC d'Acton / Résolution 2022-243 / Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC d'Acton et des Maskoutains

2 décembre 2022 MRC des Maskoutains / Résolution 22-11-376 / Adoption du règlement 22-589

2 décembre 2022 MRC des Maskoutains / Résolution 22-11-377 / Adoption du règlement 22-610

6 décembre 2022 Municipalité de Lefebvre / Adoption du projet de règlement 416

8 décembre 2022 UMQ / Mise à jour économique et financière du Québec / Aucune mesure d'aide pour aider les municipalités à équilibrer leurs budgets

9 décembre 2022 MRC du Fjord-du-Saguenay / Résolution C-22-293 / Avis renforcement de l'approche partenariale en aménagement du territoire

14. DIVERS

Aucun point



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC13262/12/22

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Ian Lacharité
ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 35.

Stéphanie Lacoste
Préfète

Christine Labelle
Directrice générale